



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	23
Présents :	23
Procurations :	-
Votants :	23
Date de convocation :	16/03/2026
Votes Pour :	23
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle Bernard IV à la maison de la culture, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Simon CHALÉAT, Martine DAREUX, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Corinne SCHLUCK, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

SECRETAIRE : Simon CHALÉAT

Délibération n° 2026_018

7.10 Finances

Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

VU la délibération d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération fixant le nombre des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

CONSIDÉRANT la demande du maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,

CONSIDÉRANT que la commune de PAVIE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025) pour tout le mandat,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à quatre,

CONSIDÉRANT les arrêtés portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction n'est pas atteint,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

Maire : 25,33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Adjoints au Maire : 14,07 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Conseillers délégués : 9,85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- **Précise** que les indemnités de fonction sont payées :
 - à compter de la date d'installation du Conseil et d'élection du Maire et des adjoints
 - mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 20 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Michel BLAY



**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
 l'assemblée délibérante au 20 mars 2026 annexé à la délibération**
(article L 2123-20-1 du CGCT)

COMMUNE de PAVIE

FONCTION	Qualité et Nom- Prénom	Indemnité (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	M. Jean-Michel BLAY	25,33
1 ^{er} adjointe	Mme Isabelle BRUNEL	14,07
2 ^{ème} adjoint	M. Jean-Marc AUTIÉ	14,07
3 ^{ème} adjointe	Mme Marie-Christine VERDIER	14,07
4 ^{ème} adjoint	M. Jacques GABRIEL	14,07
Conseiller municipal n°1	Mme Karine BESSE	9,85
Conseiller municipal n°2	M. Radouane KHABBAL	9,85
Conseiller municipal n°3	Mme Alexandra SAGOT	9,85
Conseiller municipal n°4	M. Jean-Luc CARSALADE	9,85
Conseiller municipal n°5	M. Simon CHALEAT	9,85
Conseiller municipal n°6	M. Éric ZAMPIERI	9,85

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026



ID : 032-213203078-20260320-D2026_018-DE